



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Projet Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 Octobre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à dix-huit heures cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatre octobre deux mille vingt-cinq.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2025
- 3) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 4) Projet MOVE & CULTURE Ô KANNAL 2025
- 5) Régularisation foncière : Lagarde (Gros-Cap) Tranche 2 : Fixation du prix de vente du terrain (LOTS 5, 10, 27, 28, 29, 46, 67, 86, 103, 121)
- 6) Subventions coopératives scolaires 2025-2026
- 7) Subvention aux associations – 6^{ème} tranche
- 8) Recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA)
- 9) Renouvellement des conventions de mise à disposition entre la ville et ses établissements rattachés la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale et réciproquement
- 10) Réponses aux questions
- 11) Communications diverses

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, VERGELAS Sandrine

Délégations (07) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0986-DE

Accusé de réception électronique

Émission le 09/11/2025 à 10:00

avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Daniel JORDAN, avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Madame Ornella KINDEUR a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

Le Président propose au Conseil municipal d'inverser les points 2 et 3, ce qui a été validé à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

NEANT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270 qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

Vu le courrier de refus de Monsieur David RAMSAMY-RAMASSAMY en date du 9 septembre 2025 ;

Vu le courrier d'acceptation de Madame Sandrine VERGELAS en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (*Élections municipales de Saint-Mandé*, CE 18 mai 1983), rappelant que le remplacement d'un conseiller élu sur une liste s'opère de plein droit ;

Considérant que le décès du conseiller municipal et 10^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU intervenu le 6 septembre 2025, a entraîné une vacance au sein du conseil municipal ;

Considérant que le siège a été proposé successivement aux candidats suivants sur la liste conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que Madame Sandrine VERGELAS a accepté d'exercer le mandat de conseillère municipale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0986-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Sandrine VERGELAS en qualité de conseillère municipale de la Ville de Petit-Canal, en remplacement de Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, décédé.

Article 2 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MOVE & CULTURE Ô KANNAL »

Madame Sheila RAMPATH expose que le projet intitulé « Move & Culture Ô Kannal » est un dispositif dans la continuité de « Vakans Ô Kannal » mis en place pour proposer aux habitants tout au long de l'année, des activités sportives, culturelles et artistiques gratuites et accessibles à tous les publics, afin de renforcer la cohésion sociale et la vitalité des quartiers.

Il s'agit d'ateliers, encadrés par des associations locales et des professionnels qualifiés organisés en itinérance sur l'ensemble du territoire communal : Bourg, Bazin, Les Mangles, Sainte-Geneviève et Gros-Cap.

Le coût total du projet s'élève à 24 315,53 €. La Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe (CAF), saisie dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2025 », a attribué une subvention de 9 726,21 €, représentant 40 % du coût global. L'objectif est de poursuivre ce dispositif jusqu'en juillet 2026.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de développer l'accès à la culture, au sport et à la vie associative pour tous, tout en valorisant le patrimoine et le vivre-ensemble.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu la convention d'appel à projets « Fonds Publics et Territoires Familiales (CAF) de Guadeloupe ;

871219711099-20251110-BMNA202511-0086 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Vu la décision de la commission d'action sociale de la CAF en date du 20 juin 2025 attribuant à la Ville une subvention de 9 726,21 € correspondant à 40 % du coût total du projet ;

Considérant que la Ville de Petit-Canal souhaite, dans la continuité de l'opération « Vakans Ô Kannal », mettre en œuvre un programme d'animations pluridisciplinaires intitulé « Move & Culture Ô Kannal » ;

Considérant que ce dispositif vise à proposer des activités sportives, culturelles et artistiques itinérantes sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- lutter contre l'isolement des seniors et l'oisiveté des jeunes,
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- promouvoir la mixité sociale et le vivre-ensemble,
- valoriser les sections et sites patrimoniaux de la commune,
- encourager l'activité physique et la participation citoyenne ;

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 24 315,53 €, et que la CAF a accordé une aide de 9 726,21 € ;

Considérant que la Ville entend solliciter des cofinancements complémentaires (ARS, Département, DRAJES, autres partenaires publics et privés) afin d'assurer la pérennité du dispositif jusqu'en juillet 2026 ;

Ouï l'exposé de Mme Sheila RAMPATH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre du projet “Move & Culture Ô Kannal” tel que présenté.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la convention de partenariat à intervenir avec les associations locales et les intervenants mobilisés dans le cadre du dispositif.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, avenants et documents afférents à la réalisation et au financement du projet, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe et tout autre partenaire public ou privé.

Article 4 : DE DIRE que la dépense correspondante, déduction faite des subventions obtenues, sera imputée au budget communal, section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 5 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

REGULARISATION FONCIERE – LAGARDE (GROS-CAP) – TRANCHE 2

Madame Ornella KINDEUR expose que la commune de Petit-Canal a engagé un programme de régularisation foncière concernant les parcelles communales du secteur Lagarde (Gros-Cap) occupées de longue date par des administrés sans titre juridique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2025-09-25 10:22:22 - GROS-CAP OCCUPÉES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Elle rappelle que la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a fixé la valeur vénale des terrains concernés à 75 €/m². Par délibération n° BM/NA/2025/03-03-32 en date du 21 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la vente des terrains aux occupants selon les conditions suivantes :

- 30 €/m² pour les parcelles construites servant de résidence principale, dans la limite de 1 200 m² ;
- 67,50 €/m² pour la partie de terrain excédant 1 200 m².

Après un travail de recensement et d'identification des occupants, il convient désormais de fixer les prix de vente des lots de la Tranche 2 de cette opération, tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

L'objectif est de sécuriser les droits des occupants, tout en valorisant le patrimoine communal et en permettant de financer la viabilisation et les équipements du quartier grâce au produit des cessions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) fixant la valeur vénale des terrains concernés ;

Vu la délibération n° BM/NA/2025/03-03-32 du 21 mars 2025 fixant les principes de régularisation foncière ;

Considérant que plusieurs parcelles communales situées dans le secteur de Lagarde (Gros-Cap) sont occupées depuis de nombreuses années par des administrés, sans titre juridique ;

Considérant que la commune a engagé un programme de régularisation foncière visant à sécuriser les droits des occupants et à valoriser son patrimoine ;

Considérant que, conformément à la délibération du 21 mars 2025, il a été décidé de proposer la vente des terrains aux occupants :

- 30 €/m² pour les parcelles construites servant de résidence principale dans la limite de 1 200 m² ;
- 67,50 €/m² pour les surfaces excédant 1 200 m² ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente des lots de la Tranche 2,

Ouï l'exposé de Mme KINDEUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la fixation des prix de vente des parcelles communales situées dans la Tranche 2 de Lagarde (Gros-Cap), tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Les parcelles construites et constituant la résidence principale dans la limite de 1200 m²

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M ²	SURFACE AU M ²	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREURS
AH 431	10	30	757	22 710	M. et Mme CABRER-CHIMARD DUPUYTREN ET NOMEDE-MARTYR EP. CABRER-CHIMARD ZOÉ
AH 456	67	30	626	18 780	SURVILLE-BARLAND LAURENT
AH 480	121	30	875	26 250	HACHI Veuve LATOUCHE GINA
AH 427	5	30	503	15 090	ALÉAUME EP. PLUMASSEAU SERGETTE ET PLUMASSEAU JACOB OGER
AH 465	46	30	1090	32 700	DURLESSIS EP. SAINT AMAND ARIANNE
AH 442	27	30	908	27 240	APOUA VIVE COLINE FLORINA IRMINNE 6-DE
AH 441	28	30	665	19 950	Accusé ROBERT AGATHE SIMONE
AH 441	29	30	704	21 120	Récep ROBERT NICOLAS ET KATIA

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M ²	SURFACE AU M ²	PRIX DES SURFACES EN EUROS	PRIX TOTAL DU TERRAIN	OCCUPANT OU ACQUÉREURS
AH 504	103	30	1200	36 000	141 975	TEL GISÈLE ÉLÉONORE
		67,5	1570	105 975		
AH 497	86	30	1200	36 000	146 160	MITEL CLÉMIRE JACQUELINE
		67,5	1632	110 160		

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes notariés, promesses et contrats de vente nécessaires à la réalisation des cessions.

Article 3 : DE PRÉCISER que le produit des cessions sera intégralement affecté à la viabilisation et aux équipements du quartier, conformément à la convention initiale de cession.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

ANNÉE 2025-2026

Madame Marielle PLUMASSEAU expose que, conformément à la politique éducative de la Ville de Petit-Canal, il est attribué chaque année une dotation aux coopératives scolaires du premier degré.

Ces subventions permettent de soutenir les projets pédagogiques, les sorties éducatives et les activités culturelles ou sportives organisées au bénéfice des élèves des écoles communales.

Les montants sont fixés en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération budgétaire adoptée pour l'exercice 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les projets éducatifs et pédagogiques menés par les écoles du territoire ;

Considérant que ces subventions contribuent à favoriser l'égalité des chances, la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves ;

Ouï l'exposé de Mme Marielle PLUMASSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2025-2026 telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0986-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

		MONTANT DE LA SUBVENTION COOPERATIVE ANNEE 2025-2026
Coopérative Ecole du BOURG		2036 €
Coopérative Ecole Adolphine BOREL (Bazin)		1 379 €
Coopérative Ecole Félicité COLINE (Les Mangles)		1 358 €
Coopérative Ecole de SAINTE-GENEVIEVE (Gros Cap)		1 000 €

Article 2 : DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget communal – section de fonctionnement – chapitre 65.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 6^{ème} TRANCHE

Madame Sophie DEBIBAKAS expose que la Ville de Petit-Canal accompagne et soutient les associations locales dans la mise en œuvre de leurs projets d'intérêt général, en favorisant le développement des activités sportives, culturelles et sociales sur l'ensemble du territoire communal.

Ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition de locaux et de matériels municipaux, mais aussi par l'attribution de subventions financières conformément aux articles L.2251-3-1 et R.2251-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-3-1 et R.2251-2,

Considérant les demandes de subventions déposées,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de soutenir les associations du territoire,

Oui l'exposé de Madame Sophie DEBIBAKAS ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

Associations	Domaines	Propositions de subventions de fonctionnement
LE RAPID CLUB	Activités sportives	8 000 €
CULTURE ET LOISIRS	Activités culturelles	3 000 €
STE JOSEPHINE BAKHITA	Activités culturelles	2 000 €
TOTAL		13 000 €

Article 2 : DE PRECISER que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers et de la signature du contrat d'engagement républicain.

971-219711199-20251110-BMNA202511-0986-DE

Accusé certifié exécutoire

Article 3 : DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025.

Recouvrement par la collectivité

RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Madame Josette JERPAN expose que la commune de Petit-Canal est confrontée à des enjeux fonciers majeurs : indivisions anciennes, occupations sans titre, régularisation de zones bâties et agricoles, et nécessité de maîtriser le foncier pour sécuriser les projets de développement communal.

Ces problématiques constituent une priorité pour le service Urbanisme, qui doit à la fois accompagner les administrés, régulariser les situations existantes et sécuriser les opérations d'aménagement à venir.

Afin de renforcer son ingénierie foncière, la commune souhaite procéder au recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA), chargé(e) de mission « régularisation foncière et appui aux politiques foncières », pour une durée de 18 mois à compter du 30 décembre 2025.

Ce dispositif, initié en 2021 dans le cadre de l'Agenda rural et prolongé dans le plan France Ruralités, permet de soutenir les collectivités rurales dans le renforcement de leur ingénierie grâce à l'apport de jeunes diplômés (18 à 30 ans, bac+2 minimum).

La mission du VTA permettra notamment de :

- renforcer le service Urbanisme par une ressource qualifiée ;
- améliorer la capacité de planification et de régularisation foncière ;
- apporter un appui méthodologique aux projets de développement ;
- contribuer à la veille juridique et technique sur les politiques foncières.

Le recrutement ouvre droit à une aide forfaitaire de 20 000 € de l'État (dont 15 000 € pour le poste et 5 000 € pour l'installation du volontaire).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1163 du 8 septembre 2021 relatif au volontariat territorial en administration et à l'aide de l'État aux collectivités ;

Vu le plan France Ruralités instituant la prolongation du dispositif VTA ;

Considérant la nécessité de renforcer l'ingénierie de la commune sur les questions foncières et d'urbanisme ;

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif VTA pour accompagner la mise en œuvre de projets structurants ;

Ouï l'exposé de Mme Josette JERPAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA), chargé(e) de mission en régularisation foncière et appui aux politiques foncières, pour une durée de 18 mois à compter du 30 décembre 2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'aide forfaitaire de 20 000 € composée de 15 000 € pour le financement du poste et 5 000 € pour l'aide à l'installation du volontaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20251110-BMNA202511-0986-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 012.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou convention relatif à la mise en œuvre du présent recrutement.

Article 5 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, la Ville de Petit-Canal et ses établissements rattachés, à savoir la Caisse des Écoles (CDE) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), recourent depuis plusieurs années à la mise à disposition d'agents pour des missions transversales ou temporaires.

Une convention-cadre de mise à disposition a été signée en 2022. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2025, conformément aux besoins exprimés par les trois entités.

Ce renouvellement vise à maintenir la mutualisation des ressources humaines dans un cadre juridique sécurisé, à renforcer la cohérence de l'action publique locale et à garantir la bonne utilisation des moyens de la collectivité.

Il est rappelé que la mise à disposition est régie par les articles L.512-6 à L.512-17 du Code général de la fonction publique et par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, qui en précise les modalités d'application.

Conformément à l'article L.512-11, la mise à disposition entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché peut être effectuée à titre gracieux.

Les fonctions concernées et les quotités de mise à disposition sont maintenues à l'identique :

Fonction / Service	Ville → CDE	Ville → CCAS	Autre sens (réciprocité)
DGS	10 %	10 %	
Finances (2 agents)	10 %	10 %	
Informatique (1 agent)	10 %	10 %	
Ressources humaines (3 agents)	10 %	10 %	
Responsable services techniques	10 %	10 %	
Agents techniques	5 %	5 %	
Responsable CDE			20 % vers la Ville
Agents CDE			5 % vers la Ville
Agent administratif			90 % vers le CCAS

Ces mises à disposition s'effectueront à titre gracieux et donneront lieu à l'établissement de conventions formalisées et d'arrêtés individuels.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants;

2121-29-00001100-B11-202511-0986-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17;

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/11/2025

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition signée en 2022 entre la Ville, la Caisse des Écoles et le CCAS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des établissements rattachés ;

Considérant que les mises à disposition concernent des fonctions partagées nécessaires à la coordination administrative et financière des services ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :D'APPROUVER le renouvellement, à titre gracieux, des conventions de mise à disposition entre :

- la Ville de Petit-Canal et la Caisse des Écoles,
- la Ville de Petit-Canal et le CCAS,
- et réciproquement, pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, les avenants éventuels et les arrêtés individuels de mise à disposition.

Article 3 : DE DIRE que les dispositions financières et les modalités pratiques seront fixées dans les conventions jointes en annexe.

Article 4 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.

**Pour expédition conforme
Le Maire,**

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0986-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025